



25/11/2019

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 NOVEMBRE 2019

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire en mairie sur convocation de Mme le Maire en date du 31/10/2019.

Présences : M. Roland CHABERT, Mme Chantal MATHIEU, Mme Pascale MICHALLET, M. Guy SOTO, Mm Fabienne GAGNAIRE, M. Alain RET, Mme Magdeleine FASOLA.

Absents (e) : M. Jack BALLESTEROS, M. JF.ARMAND.

Excusé : M. Marc ORTIZ

En présence de Mme Ingrid BOURGES, Secrétaire de mairie.

Désignation de la secrétaire de séance : Mme Chantal MATHIEU

ORDRE DU JOUR

1- Délibérations :

a) Participation au fonctionnement scolaire de l'année 2018/2019 avec la commune de Vizille

b) Convention de participation à l'école de Don Bosco pour l'année 2019/2020.

2 - Divers commune

3 - Divers Métropole

4 - Divers.

DATES DE REUNIONS - DIVERS COMMUNE

Date du prochain conseil municipal : 25/11/2019 (si nous avons des délibérations urgentes), ou le 09/12/2019.

Mme le maire rappelle la date du lundi 11 novembre la commémoration de l'armistice de la première Guerre Mondiale.

Réunion sentiers : 05/12/2019 à 18h à Champagnier

Conseil Communautaire : le vendredi 08/11/2019.

Fermeture de la mairie : le jeudi 07 novembre 2019 et le jeudi 21 novembre après-midi.

Point d'information soumis au vote

Délibérations :

a) Participation financière au fonctionnement scolaire du groupe scolaire Joliot Curie pour l'année 2018/2019 avec la commune de Vizille :

Une participation de 1 191,49 euros/élève et par an pour l'année 2018/2019

Nombre d'enfants : 19 élèves

Pour un coût de : 22 638,31 euros.

Vote : Favorable

b) Convention de participation financière de la commune de résidence des élèves au fonctionnement des classes primaires sous contrat d'association de l'école privée Don Bosco à Gières pour l'année 2019/2020.

Une participation de 687 euros/élève et par an pour l'année 2019/2020

Nombre d'enfants : 2 élèves

Pour un coût de : 1 374 euros.

Vote : Favorable

Point d'information non soumis au vote

2 - Divers commune :

Parking paysager : A voir pour les réparations lors de la visite du respons. du secteur -
Demande de travaux à finir avant la fin de mandat.

a) Eclairage public :

Possibilité de faire une extinction totale de la commune de 24h/4h ou 5h. ?

Ce qui nous permet de faire une économie et c'est une demande de la part de certains habitants et sans doute une incitation à venir de la part de notre Métropole.

Réponse des membres du conseil : acceptation générale extinction de 24h/5h. à partir du 1^{er} décembre 2019 (à voir avec l'administration pour la date ?)

b) Possibilité d'achat de guirlandes de Noël : Luminaires sur poteaux électriques.

c) Association parents d'élèves de l'école Joliot Curie : Demande de subvention de la part de l'Association.

Réponses des membres du conseil :

c) Réponse négative. Un courrier sera fait.

d) Pour le tri sélectif : Le bac des emballages est fort souvent plein et les habitants posent leurs ordures à côté. Une demande de la part des conseillers de mettre un bac supplémentaire pour les cartons. Le récepteur emballages actuel est cassé, le service de la Métropole doit en faire la réparation.

e) Voir pour un bac verdure : demande déjà faite de la part des conseillers. Une réponse sera apportée suite à la demande auprès des services de la métropole.

3- DIVERS METROPOLE

a) **Le PLUI** :

Quelques nouvelles du rapport de la commission d'enquête publique rendu le 7 octobre aux services de la Métropole :

L'avis final comporte l'ensemble des réserves et des recommandations (accessible sur internet)

L'avis est favorable à la majorité sur le projet du PLUI, l'avis valide : Le PADD, la concertation, le fait que le PLUI a réussi à faire projet métropolitain et la partie des « risques ».

Dans ce gros dossier, il y a :

► 44 réserves dont 9 sont générales qui ont des implications en communes sur les risques, le stationnement, la biodiversité et les zones humides et le règlement.

► 35 réserves sont communales au contenu hétérogène.

Obligation : toutes les réserves doivent être levées.

► **Conséquences globales sur l'ensemble du PLUI métropolitain :**

Réduction de 25% des zones AU (zones à urbaniser) à l'échelle métropolitaine ça concerne environ 9% des zones constructibles.

► Doublement des surfaces rendues en zones A (agricole) et N (naturelle) : doublement de l'objectif de réduction de 90hectares affichés dans le PADD.

► Réduction très forte des réserves foncières économiques de la métropole.

Concernant les 132 recommandations : 51 sont des recommandations générales sur les thématiques ayant moins d'impact : risques, mobilité, agriculture, consommation d'espace, règlement. 81 sont communales portant sur des sujets métropolitains d'inégale importance.

Seules seront suivies les recommandations : qui sont partagées avec les communes, il est techniquement possible de lever avant l'approbation générale. En signalant qu'elles ne

doivent pas altérer la légalité du document dans tous les domaines (économie générale, comptabilité SRU, PDU, SCOT...).

Calendrier d'approbation :

Du 7 au 28 octobre : Echange avec les communes sur les réserves et recommandations

Du 14 au 31 octobre : Finalisation des échanges avec l'Etat concernant les risques

Du 29 au 6 décembre : Finalisation technique du document.

6 décembre : Commission Territoire Durable exceptionnelle

14 au 31 octobre : Conférence des maires

20 décembre : Conseil Métropolitain - approbation -

Rappel pour notre commune : 5 recommandations dont une sur un terrain avec une demande de maintien en zone constructive sur la totalité de la superficie.

b) MOBILITES

Concernant les déplacements, la métropole a un projet pour lequel nous allons voter vendredi en Conseil communautaire pour le transfert de compétence organisation de la mobilité au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.

Il est aujourd'hui nécessaire de dépasser les coopérations ponctuelles, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes anime depuis un an une réflexion partenariale qui se traduit à travers une chartre par les différents partenaires autour d'une gouvernance unifiée, le Conseil Régional, le Conseil Départemental de l'Isère, la Métro, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et la Communauté de communes du Grésivaudan avec une perspective d'élargissement à l'ensemble des territoires du bassin de mobilités de l'aire d'influence grenobloise.

En application des dispositions des articles L.1231-10 et suivant le Code des Transports et des articles L.5721-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

► Il est prévu de transformer le Syndicat Mixte des Transports en commun de l'Agglomération Grenobloise (SMTC) constitué de Grenoble-Alpes Métropole et du Département de l'Isère en Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise au 1^{er} janvier 2020.

► Les compétences obligatoires seront :

- la coordination des services, le développement d'un système d'information multimodal, le développement d'une tarification coordonnée, combinée ou intégrée permettant la délivrance de titres de transports uniques ou unifiés.

► Grenoble-Alpes Métropole doit transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la mobilité qui comprend :

- l'organisation des services réguliers, le développement des modes de déplacements et usages partagés, les déplacements urbains, la mise en place d'un service d'information aux usagers, le transport à la demande, les parkings, le co-voiturage, l'organisation de services aux mobilités actives, vélo, consignes à vélo...

Une telle organisation sera facilitée par la mutualisation des services, grâce à une étroite collaboration et une compétence partagée.

c) LA CREATION DU SERVICE PUBLIC METROPOLITAIN DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPEE) :

L'ambition de la Métropole est d'accompagner les habitants, les entreprises et les collectivités dans la transmission énergétique (l'efficacité énergétique du bâti).

La première opération positive : Mur/mur qui accompagnait les copropriétaires et propriétaires de maisons individuelles.

Le lancement d'un nouveau dispositif de soutien gratuit aux TPE/PME (expérimentation menée sur la zone d'activités de Domène.
Conseils et informations du grand public à travers l'espace info.
La prime Air-bois et fonds de chaleur territorial se poursuivent.

Principal opérateur : ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) association à but non lucratif, le principal financeur : La Métropole.

Un service public ne peut être géré par une association par voie de convention. Suite à cette concertation la transformation s'est orientée vers une SPL (Société Publique Locale) à laquelle des missions seraient confiées. La capitalisation nécessaire est estimée à 600.000 euros. La Métro prend la part majoritaire.

Pour les communes qui souhaitent participer : La participation est de 500 euros. Une prise de participation de l'ordre de 40 000 euros permettra aux communes volontaires de disposer d'un siège au Conseil d'Administration de la SPL et ainsi de participer pleinement à sa gouvernance.

Création de cette SPL : 31 janvier 2020.

5 - DIVERS

a) Préfecture : plan VIGIPIRATE - Automne/hiver 2019 - Printemps 2020 et sécurisation des manèges. Jusqu'au 14 mai 2020.